

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom : Sulfate de baryum

: 236-664-5 N° CE N° CAS : 13462-86-7

: Barite / Barium Sulphate **Synonymes** 

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : de dilution

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Utilisations autres que celles recommandées

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité



#### Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise Tél: +33.(0)3.25.41.04.05

Email: contact@mon-droguiste.com Web: www.mon-droguiste.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 Numéro d'urgence

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Non classé



Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.1. Substances

| Nom          | Identificateur de<br>produit | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--------------|------------------------------|------|---|
|              | N° CAS: 13462-86-7           |      |   |
| BariFlor®/80 | N° CE: 236-664-5             | 96,0 | Non classé  |
|              | REACH.No.: -                 |      |   |

### 3.2. Mélanges

Non applicable

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles



# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en : Dégagement possible de fumées toxiques.

cas d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection des : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

pompiers protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# **RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

**6.1.2.** Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-

protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement

manipulation sans danger de protection individuel.



Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les

mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié



Protection des mains:

Gants de protection. ISO 374-1. Temps de rupture : > 480 min. Epaisseur du matériau : 0.11 mm

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (EN 136/140/145)

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Blanc.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Non déterminé

Point de fusion : > 1580 °C

Point de congélation : Non déterminé

Point d'ébullition : Non déterminé

Inflammabilité : Non déterminé ; Ininflammable.

Propriétés explosives : Non déterminé.
Propriétés comburantes : Non déterminé.
Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : 1600 °C

pH : 6 – 8
Concentration de la solution de pH : 10%

Viscosité, cinématique : Non applicable Viscosité, dynamique : Non applicable Solubilité : Insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable Pression de vapeur : Non déterminé Pression de vapeur à 50°C : Non déterminé Masse volumique : Non déterminé :  $4,1-4,4 \text{ g/cm}^3$ Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Non déterminé : Non déterminé Distribution granulométrique : Non déterminé Forme de particule



État d'agrégation des particules : Non déterminé Surface spécifique d'une particule : Non déterminé Empoussiérage des particules : Non déterminé

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

#### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Agents réducteurs puissants.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 6 – 8 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé pH: 6 – 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)



Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration Non classé

| BariFlor®/80           |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| BariFl   | or®/80 (13462-86-7) |
|--|---------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non applicable      |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### BariFlor®/80 (13462-86-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG                      | IATA           | ADN            | RID            |
|---|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification |                           |                |                |                |
| Non applicable                              | Non applicable            | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation offic                     | cielle de transport de l' | ONU            |                |                |
| Non applicable                              | Non applicable            | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport |                           |                |                |                |
| Non applicable                              | Non applicable            | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage                    |                           |                |                |                |
| Non applicable                              | Non applicable            | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement          |                           |                |                |                |
| Non applicable                              | Non applicable            | Non applicable | Non applicable | Non applicable |



| ADR IMDG                                       |  | IATA | ADN | RID |
|--|--|------|-----|-----|
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |  |      |     |     |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable
Transport maritime : Non applicable
Transport aérien : Non applicable
Transport par voie fluviale : Non applicable
Transport ferroviaire : Non applicable

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance concernée par le règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Directives nationales



Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

|       | Abréviations et acronymes  |  |  |
|-------|--|--|--|
| ADN   | Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures |  |  |
| ADR   | Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route                 |  |  |
| ETA   | Estimation de la toxicité aiguë du mélange   |  |  |
| FBC   | Facteur de bioconcentration  |  |  |
| VLB   | Valeur limite biologique   |  |  |
| DBO   | Demande biochimique en oxygène (DBO):  |  |  |
| DCO   | Demande chimique en oxygène (DCO)  |  |  |
| DMEL  | Dose dérivée avec un effet minimal   |  |  |
| DNEL  | Dose dérivée sans effet  |  |  |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne   |  |  |
| EC50  | Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)                |  |  |
| EN    | Norme européenne   |  |  |
| CIRC  | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer  |  |  |
| IATA  | Association internationale du transport aérien   |  |  |
| IMDG  | Code maritime international des marchandises dangereuses   |  |  |
| LC50  | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                    |  |  |
| LD50  | Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                      |  |  |
| LOAEL | Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé   |  |  |
| NOAEC | Concentration pas observé d'effets indésirables  |  |  |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé  |  |  |
| NOEC  | Concentration sans effet observé   |  |  |



| Abréviations et acronymes |  |  |
|---------------------------|--|--|
| OECD                      | Organisation de coopération et du développement économique                               |  |
| VLE                       | Limite d'exposition professionnelle  |  |
| PBT                       | Persistantes, bioaccumulables et toxiques  |  |
| PNEC                      | Concentration(s) prédite(s) sans effet   |  |
| RID                       | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses |  |
| FDS                       | Fiche de Données de Sécurité   |  |
| STP                       | Station d'épuration  |  |
| DThO                      | Besoin théorique en oxygène (BThO)   |  |
| TLM                       | Tolérance limite médiane   |  |
| COV                       | Composés organiques volatiles  |  |
| N° CAS                    | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                             |  |
| N.S.A.                    | Non spécifié ailleurs  |  |
| vPvB                      | Très persistant et très bioaccumulable   |  |
| ED                        | Propriétés perturbant le système endocrinien   |  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE